

acte fait aux dites assemblées ne sera valide ou n'aura d'effet, si cinq représentans ne sont présents aux dites assemblées, et si le dit acte n'est adopté par la majorité

5 d'entre eux ; et à chacune des dites assemblées, la personne nommée par la majorité des personnes présentes, présidera ; et les délibérations des assemblées seront enregistrées dans un livre tenu à cet effet par le

10 secrétaire de la corporation, qui sera annuellement nommé par les dits représentans ou la majorité d'entre eux, à leur première assemblée qui suivra l'élection annuelle des susdits représentans, comme il est prescrit

15 par le présent acte.

Proviso:  
Ce qui formera  
un quorum, etc.

Les délibérations  
seront  
enregistrées.

V. Et qu'il soit statué, que les dits représentans ou la majorité de ceux qui seront présents à toute assemblée des dits représentans, qui sera tenue en la manière ci-

20 dessus prescrite, feront et pourront faire tous réglemens quelconques, qui leur paraîtront ou à la majorité de ceux alors présents, n'étant pas moins de cinq en nombre comme susdit, raisonnables et requis, pour le bon

25 ordre et le bon gouvernement des affaires de la dite corporation, pour régler les délibérations des dites assemblées, et pour la due administration et amélioration de la propriété de la corporation ; et ces dits réglemens

30 pourront être de temps à autre révoqués, changés, modifiés ou amendés, selon que besoin sera ; et les dits réglemens seront obligatoires pour tous les membres de la dite corporation, et seront suivis et remplis par

35 eux : Pourvu toujours, que les dits réglemens ne répugneront ni seront contraires à aucune des fins de la dite corporation, ou des lois en force dans cette province : et pourvu toujours et de plus, que les dits

40 réglemens, révocation, changement, modification ou amendement d'iceux, n'auront aucune force ou effet, avant d'avoir été sanctionnés et confirmés par le synode de la dite église, au moyen d'un écrit signé par le

45 modérateur du dit synode ; et cette sanction

Comment les  
réglemens de  
la corporation  
seront faits, et  
dans quel but.

Leurs effets.

Proviso.

Ils devront être  
sanctionnés  
par le Synode.